



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013

XXXXX

Le seize décembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix décembre deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ, Roselyne DURAND : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON : Conseillers délégués.

Gilles ALLINDRE, Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Dominique BEAUFRETON, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Yves CLEDAT, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Didier EPRON, Jean-Claude FONTENEAU, Monique FORMON, Olivier GRAVELEAU, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Michelle LUMINEAU, Thierry MANTAULT, Henri MARTIN, Benoît MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Arnaud MURZEAU, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Françoise POTIER, Simone POUPARD, Patrice ROY, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Christian USUREAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Florence DABIN (Représentée par Gilles ALLINDRE), Jean LELONG (Représenté par Simone POUPARD) : Conseillers délégués.

Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER (Représenté par Françoise POTIER), Géraldine DELORME (Représentée par Évelyne CHICHE-GAUVAIN), Jérémie DEVY (Ayant donné procuration à Alain PICARD), Corinne DROUET, Marie-Odile EDOUARD (Représentée par Thierry MANTAULT), Michel FERCHAUD (Représenté par Olivier GRAVELEAU), Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON (Représenté par Arnaud MURZEAU), Vincent HEMERY, Colette LALLEMAND (Représentée par Benoît MARTIN), Marie-Claire TAMISIER (Représentée par Monique FORMON) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 25 novembre 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°382 à n°413 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Finance et Budget

I-1 – BUDGET PRIMITIF 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le budget principal 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	59 248 510,00 €	23 260 999,00 €	82 509 509,00 €
Recettes	59 248 510,00 €	23 260 999,00 €	82 509 509,00 €

Article 2 : d'approuver le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'ensemble des communes pour 2014, comme suit :
2,03 %.

Article 3 : d'approuver le taux de taxe d'habitation pour l'ensemble des communes pour 2014, comme suit :
8,51 %.

Article 4 : d'approuver le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2014, comme suit :
24,11 %.

Article 5 : d'arrêter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des communes pour 2014 comme suit :
9,11 %.

Article 6 : d'arrêter le taux de versement transport pour 2014, comme suit :
0,60 %.

Article 7 : d'approuver le budget annexe des ateliers relais 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	189 633,00 €	146 441,00 €	336 074,00 €
Recettes	189 633,00 €	146 441,00 €	336 074,00 €

Article 8 : d'approuver le budget annexe des pépinières 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	365 768,00 €	249 810,00 €	615 578,00 €
Recettes	365 768,00 €	249 810,00 €	615 578,00 €

Article 9 : d'approuver le budget annexe des zones 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	9 259 400,00 €	7 823 078,00 €	17 082 478,00 €
Recettes	9 259 400,00 €	7 823 078,00 €	17 082 478,00 €

Article 10 : d'approuver le budget annexe du développement social 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	588 574,00 €	0,00 €	588 574,00 €
Recettes	588 574,00 €	0,00 €	588 574,00 €

Article 11 : d'approuver le budget annexe du mouchoir de Cholet 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	74 954,00 €	0,00 €	74 954,00 €
Recettes	74 954,00 €	0,00 €	74 954,00 €

Article 12 : d'approuver le budget annexe des réserves foncières 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	478 478,00 €	364 739,00 €	843 217,00 €
Recettes	478 478,00 €	364 739,00 €	843 217,00 €

Article 13 : d'approuver le budget annexe de la gestion des déchets 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	10 160 405,00 €	2 184 500,00 €	12 344 905,00 €
Recettes	10 160 405,00 €	2 184 500,00 €	12 344 905,00 €

Article 14 : d'approuver le budget annexe de l'eau potable 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	2 624 234,00 €	11 790 028,00 €	14 414 262,00 €
Recettes	2 624 234,00 €	11 790 028,00 €	14 414 262,00 €

Article 15 : d'approuver le budget annexe de l'assainissement 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 514 400,00 €	6 799 788,00 €	11 314 188,00 €
Recettes	4 514 400,00 €	6 799 788,00 €	11 314 188,00 €

Article 16 : d'approuver le budget annexe de l'assainissement non collectif 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	44 142,00 €	1 680,00 €	45 822,00 €
Recettes	44 142,00 €	1 680,00 €	45 822,00 €

Article 17 : d'approuver les états annexes au budget primitif 2014.

Article 18 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter le budget primitif 2014.

I-2 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes.

I-3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux associations désignées.

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Centre Social et Socioculturel Chloro'fil,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social Ocsigène,
- Centre Social Pasteur,
- Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel du Verger,
- Cholet Basket (SASP) (saisons 2013-2014 et 2014-2015),
- Ecole Supérieure pour l'Innovation et l'Action vers les Métiers de l'Entreprise,
- Habitat Jeunes du Choletais,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise,
- Mission Locale du Choletais,
- Office des Retraités et Personnes Agées de Cholet,

- Stella Sports Tennis de Table La Romagne (saisons 2013-2014 et 2014-2015).

Article 3 : d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire,
- Office de Tourisme du Choletais,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Université d'Angers.

I-4 – CAHIER DES MODALITES RELATIVES A LA MISE EN GESTION DE DIFFERENTS SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX AUPRES DE CHOLET SPORTS LOISIRS - AVENANT N°7

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver l'actualisation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du montant de la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération à Cholet Sports Loisirs au titre des contraintes particulières de fonctionnement qui lui sont imposées pour l'exécution de ses missions de service public, dans les conditions suivantes :

Contribution de la CAC		01/01/2014
Action sociale en faveur des habitants du territoire	Patinoires	3,85 € net par entrée et 19 € net par heure d'ouverture
Action sociale en faveur des habitants du territoire	Piscines	1,85 € HT par entrée et 24 € HT par heure d'ouverture
Action éducative auprès des écoles de la CAC	Patinoires	480 € net par séance et par classe
Action éducative auprès des écoles de la CAC	Piscines	360 € net par séance et par classe
Action en faveur du soutien aux associations sportives agréées par la CAC	Patinoires	225 € net par heure d'utilisation de la glace et par club
Action en faveur du soutien aux associations sportives agréées par la CAC	Piscines	54 € net par heure d'utilisation de la ligne d'eau et par club
Action en faveur du développement des classes de découverte et de la pratique des sports	CISPA	170 € net par groupe et par heure pour les classes de découvertes
Action en faveur du développement des classes de découverte	CISPA	5,90 € HT par repas et 0,50 € HT par goûter.
Action en faveur de la pratique des sports	CISPA	11 € net par groupe et par séance.
Action en faveur de l'initiation et du développement du golf auprès de tout public et plus particulièrement de jeunes publics	GOLF	17,50 € HT par heure d'ouverture et 160 € net par groupe scolaire et par heure.

Article 2 : d'approuver la passation de l'avenant n° 7 correspondant.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2013-2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la convention d'animation et de développement culturels 2013-2014.

Article 2 : d'autoriser le reversement demandé par le Conseil Général de Maine et Loire aux structures suivantes :

- 5 000 € à l'Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre,
- 2 000 € à la commune de La Séguinière,
- 3 000 € à l'association " Adaptations ",
- 5 000 € à l'association Hip Hop Choletais,
- 7 000 € à l'Office de Tourisme du Choletais.

Article 3 : d'adopter l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement, à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais.

I-6 – TARIFS COMMUNAUTAIRES 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'adopter les créations, suppressions et modifications des tarifs pour l'année 2014.

I-7 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'État, de la Région des Pays de la Loire et de l'association Droits des femmes, une aide financière aussi élevée que possible pour la réalisation d'actions de lutte contre la violence faite aux femmes.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-8 – PLAN STRATEGIQUE LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), une aide financière aussi élevée que possible pour la réalisation du Plan Stratégique Local.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-9 – ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE 2014 - PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE -
DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible, au titre du schéma départemental d'aménagement touristique, pour l'entretien des 36 kilomètres de sentiers de randonnée situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-10 – AGENTS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
ET DU SUIVI DES PLANS D'ACTIONS RIBOU ET RUCETTE 2014 - DEMANDE DE
SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du plan d'actions du bassin versant du captage de Ribou et du champ captant de la Rucette pour la poursuite en 2014 de la protection de la ressource en eau et de l'animation de cette opération par deux agents.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-11 – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION D'OEUVRES - DEMANDE
DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour la restauration des huiles " Le Christ au Mont des Oliviers " et " La Peste de Marseille " ainsi que le cadre de " La Peste de Marseille ".

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Négociation foncière et patrimoniale

I-12 – RENOUELEMENT DU BAIL A LOYER DE POLE EMPLOI - RUE DES
BONS ENFANTS - CHOLET - AVENANT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant au bail à loyer de Pôle Emploi pour les locaux situés 48 rue des Bons Enfants à Cholet le prorogeant, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de trois ans, avec préavis de trois mois pour résilier par l'une ou l'autre des parties, moyennant un loyer annuel de 74,27 € net le m² (base 1^{er} janvier 2011), révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

I-13 – RENOUELEMENT ET CONCLUSION DE PRETS A USAGE POUR L'ENTRETIEN DE RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'accepter le renouvellement des prêts à usage à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, afin d'entretenir les parcelles constituant des réserves foncières de la Communauté d'Agglomération du Choletais, comme suit :

- Chanteloup-les-Bois : parcelles cadastrées section AD n° 28, 29 et 201, au profit de Monsieur Gérard TESTARD (EARL des Roseaux),
- Cholet : parcelle cadastrée section EP n° 181, au profit de Monsieur Thierry PASQUIER (EARL de la Forêt), et parcelles cadastrées section EO n° 138, 156, 160 et EP n° 134, 167, 168, 177, 178, au profit de Monsieur Laurent MERLET (SCEA La Sulpicière),
- Saint-Christophe-du-Bois : parcelles cadastrées section AL n° 56, 74, 75, 230, 232, 302, 304 et 316, au profit de Monsieur Jean-Luc SOUCHET (EARL Souchet),

Article 2 : de conclure un prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au profit de Monsieur Xavier PIOU, afin d'entretenir la parcelle cadastrée section ZR n° 32, pour sa partie située en réserve foncière, soit une superficie de 34 400 m², située sur la commune de Trémentines.

I-14 – PARC DE LOISIRS DE RIBOU A CHOLET - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle d'un ensemble immobilier situé dans le Parc de Loisirs de Ribou à Cholet, d'une superficie totale de 333 034 m² et cadastré section ET n°10p, 13p, 14p, 17, 20p, 26p, 27p, 34, 35, 36, 37, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 113p, 114, 115, 152p, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 202p, 204, 206, 207 et 211,

Article 2 : de déclasser du domaine public un ensemble immobilier situé dans le Parc de Loisirs de Ribou à Cholet, désaffecté de son usage direct du public et non affecté à un service public, d'une superficie de 333 034 m² et cadastré section ET n°10p, 13p, 14p, 17, 20p, 26p, 27p, 34, 35, 36, 37, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 113p, 114, 115, 152p, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 202p, 204, 206, 207 et 211.

I-15 – ACQUISITION DE TERRAINS A LA SPLA DE L'ANJOU - EHPAD VAL DE MOINE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la SPLA de l'Anjou des îlots C11 et C12 de la ZAC du Val de Moine à Cholet au prix global de 760 185 € HT (810 624,83 € TTC), et ce, pour permettre la construction d'un nouvel EHPAD,

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte,

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

I-16 – ACQUISITION PROPRIETE LUC BREGEON - DECHETERIE RURALE EST - VEZINS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 pour, 0 contre, 3 abstentions) décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle ZE n°14 d'une superficie de 6 859 m², sise Les Humeaux à Vezins, propriété de Monsieur Luc BREGEON, pour un montant total net de 3 429,50 €,

Article 2 : d'approuver l'indemnisation de Monsieur Luc BREGEON pour l'éviction au titre de son exploitation agricole pour un montant total net de 2 878,58 €,

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage,

Article 4 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – CESSION D'UN IMMEUBLE - 21 AVENUE EDMOND MICHELET A LA SARL REDEIM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 21 avenue Edmond Michelet à Cholet, cadastré CS 579, pour la somme de 700 000 € net vendeur, sous réserve des conditions suspensives habituelles en la matière :

- l'obtention d'un accord de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) purgé de tout recours,
- l'obtention d'un Permis de Construire pour la réalisation d'un ensemble commercial d'une superficie minimale de 2 500 m² SHON, purgé de tout recours et de prescription archéologique,
- que les études de sol et sous-sol ne révèlent pas de pollution ni ne nécessitent la réalisation de fondations spéciales de plus de 1 mètre de hauteur,
- l'obtention d'un financement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique.

II-2 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET- VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE OREAS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société OREAS, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré CS 677, zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 80,00 € HT le m² (94,63 € TTC, TVA sur marge incluse), sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un accord de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) purgé de tout recours,

- l'obtention du permis de construire pour un bâtiment de 3 200 m², purgé de tout recours,
- l'obtention des prêts bancaires pour le financement de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

II-3 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE REGALA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société REGALA, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré CS 740, 742, 746, 748, 749 et 750, zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 100,00 € HT le m² (prix de cession majoré du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur au jour de la régularisation de l'acte de vente), sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un accord de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) purgé de tout recours,
- l'obtention du permis de construire pour un bâtiment de 1 600 m², purgé de tout recours,
- l'obtention des prêts bancaires pour le financement de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

II-4 – ZONE DU CORMIER II A CHOLET- VENTE DE TERRAIN A LA SCI DE LA PINTADE (GROUPE PETIT FORESTIER)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI de la Pintade, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HY 375 et 378, zone du Cormier II à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 20,00 € HT le m² (23,63 € TTC, TVA sur marge incluse), sous réserve de la condition suspensive d'obtention de permis de construire, purgée de tout recours.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de donner son accord pour les projets suivants :

- " Réveillon Solidaire " proposé par un groupe d'habitants du quartier Colline-Villeneuve, et soutenu par le Centre Social et Socioculturel Horizon, retenu pour une subvention d'un montant total de 1 000 €, réparti à parts égales de 500 € entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Choletais,

- " Réveillon amical et solidaire " porté par les membres de la commission du quartier Favreau, et soutenu par le Centre Social du Planty, retenu pour une subvention d'un montant total de 900 €, réparti à parts égales de 450 € entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet et ce, au titre des cofinancements État et Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 3 : d'adopter les avenants n° 3 et 4 aux conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les organismes suivants :

- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social du Planty.

IV - CULTURE

Lecture publique

IV-1 – MÉDIATHÈQUE 'ÉLIE CHAMARD' – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AVENANT N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la Médiathèque "Élie Chamard", en ce qu'il définit les nouvelles modalités d'accès du public aux ressources numériques mises à sa disposition par l'établissement.

Musées

IV-2 – MUSEES DE CHOLET - RECAPITULATIF DES DONNS DE L'ANNEE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'accepter les dons d'objet de collection reçus pour les Musées de Cholet en 2013 sur la base de la liste.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat - Tourisme

V-1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ARRET DU PROJET APRES AVIS DES COMMUNES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres.

Développement durable

V-2 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire, au titre de l'autorité organisatrice des transports urbains, de l'EPCI élaborant le PCET et le Schéma de Cohérence Territorial.

Transports

V-3 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE - TRANSPORT DE PERSONNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention de coopération à conclure avec le Conseil Général de Maine et Loire et fixant les conditions d'organisation et de financement des services de transports de personne, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ainsi que les conventions de compensation d'utilisation des lignes en découlant à conclure entre le Conseil Général de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais et leurs transporteurs respectifs.

VI - ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

VI-1 – REPRISE DES CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES DECHETERIES - CHOIX DE L'OPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver le contrat à intervenir avec BRANGEON ENVIRONNEMENT pour la reprise et le recyclage des cartons issus de la collecte des emballages ménagers recyclables et des déchèteries, pour la période 2014-2016, fixant un prix plancher de 60 € / tonne pour les cartonnets et 70 € / tonne pour les cartons issus de déchèteries.

Assainissement

VI-2 – MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (2010-2015) - AVENANTS N°3 AUX LOTS N° 1 ET 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants n°3 aux marchés de maintenance des systèmes d'assainissement (2010-2015), conclu avec la société SAUR, ayant pour objet de prendre en considération l'exploitation de nouvelles installations modernisées, l'arrêt de certains équipements et la réalisation d'analyses complémentaires des eaux, dans les conditions suivantes :

OUVRAGES - LOT N°1	ARRÊT / PRISE EN CHARGE
Commune de Saint-Léger-sous-Cholet	
- exploitation du nouveau poste de refoulement du lotissement des Martineaux	1 ^{er} janvier 2014
- entretien d'espaces verts supplémentaires autour de la station d'épuration	1 ^{er} janvier 2013
Commune de La Romagne	
- entretien d'espaces verts supplémentaires autour de la station d'épuration	1 ^{er} janvier 2013

OUVRAGES - LOT N°2	ARRET / PRISE EN CHARGE
Commune de Chanteloup-les-Bois	
- exploitation de la nouvelle station d'épuration des Ogeards	20 décembre 2012
- analyses complémentaires d'autosurveillance de la station d'épuration de la Grande Fontaine	1 ^{er} janvier 2014
- analyses complémentaires d'autosurveillance de la station d'épuration des Guérineaux	1 ^{er} janvier 2014
Commune de Saint-Christophe-du-Bois	
- arrêt de l'exploitation de la station d'épuration de la Chevalerie	27 avril 2013
- exploitation du nouveau poste de transfert des effluents	27 mai 2013
- exploitation du poste de refoulement n°1 sur la zone d'activité du Parc V	25 juin 2012
- arrêt de l'exploitation du poste de refoulement de la zone du Parc dit "Déchetterie" et substitution par le poste de refoulement n°2 de la zone du Parc V	1 ^{er} janvier 2014
Commune de Toutlemonde	
- arrêt de l'exploitation de l'ancienne station d'épuration	30 septembre 2012
- exploitation du nouveau poste de refoulement du Stade	30 novembre 2012
- exploitation du nouveau poste de refoulement du bassin de dépollution	30 novembre 2012
- exploitation de la nouvelle station d'épuration du Pied du Four	30 novembre 2012
Commune de Vezins	
- analyses complémentaires d'autosurveillance sur la station d'épuration de Métreau	1 ^{er} janvier 2014
- analyses complémentaires d'autosurveillance sur la station d'épuration des Poteries	1 ^{er} janvier 2014

ce qui porte le montant total des marchés :

pour le lot n°1 : à 1 139 419,72 € HT au lieu de 1 061 686 € HT,

pour le lot n°2 : à 1 223 911,78 € HT au lieu de 1 144 650 € HT.

VI-3 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - GROUPE D'HABITATIONS ' LA PRAIRIE ' A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - CONVENTION AVEC LA SA D'HLM GROUPE GAMBETTA LOCATIF ET SCCV PRATERIA ET LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières des travaux nécessaires à l'aménagement du groupe d'habitations " La Prairie " à Saint-Léger-sous-Cholet : déplacement d'une canalisation d'eaux usées et modification du bassin tampon d'eaux pluviales à intervenir avec les aménageurs SA d'HLM Groupe Gambetta Locatif et SCCV Pratéria ainsi que la commune de Saint-Léger-sous-Cholet sur les parcelles cadastrées section AE n° 0154, 0126, 0059 et 0060.

VI-4 – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ETOILE A CHOLET - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le programme relatif aux travaux de voirie et d'assainissement à réaliser rue de l'Etoile, à Cholet.

Article 2 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Cholet pour la réalisation de ces travaux :

- désignant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme maître d'ouvrage unique,
- fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement,
- arrêtant l'enveloppe financière estimée pour la Communauté d'Agglomération du Choletais à hauteur de 640 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles au prorata du montant des travaux.

Protection des ressources en eau - Rivières - SPANC

VI-5 – REALISATION D'UN PARCOURS DE CANOE-KAYAK SUR LA MOINE - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement d'un parcours de canoë-kayak sur la Moine, à Cholet, conclu avec l'entreprise THOUZEAU, ayant pour objet de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires de purges et d'empierrement afin de stabiliser les berges très argileuses et leur permettre de supporter l'enrochement des bassins. Ces modifications représentent une plus-value de 5 490 € HT (6 566,04 € TTC) ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 44 631 € HT (53 378,68 € TTC) à 50 121 € HT (59 944,72 € TTC).

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

VII-1 – MARCHE D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - ANNEE 2014 A 2017 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'autoriser la signature des marchés relatifs à l'entretien de la signalisation horizontale et verticale, pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un engagement minimum annuel de 20 000 € TTC.

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-2 – MAITRISE D'OEUVRE - REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA CORMETIERE - AVENANT N° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique: d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la maison de retraite de la Cormetière, conclu avec l'équipe représentée par le cabinet d'architecture GREGOIRE et composée des co-traitants ROUSSEAU, INTECO, AREST, BATEL et INDIGGO, ayant pour objet de prévoir la réalisation de l'étude et le suivi pour la mise en place du nouveau système d'appel malades (y compris combinés DECT, système anti-fugues et brassage téléphonique).

Cette prestation complémentaire, d'un montant de 10 500 € HT (12 558 € TTC), a pour effet de porter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 589 754,05 € HT (705 345,84 € TTC) à 600 254,05 € HT (717 903,84 € TTC).

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Divers

IX-1 – FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (2014-2015) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de consommables informatiques.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément une fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Lot n°1 : Consommables de marque		
Ville de Cholet	18 000 €	21 528 €
CAC	15 000 €	17 940 €
CIAS	5 000 €	5 980 €
CCAS	5 000 €	5 980 €

	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Lot n°2 : Consommables compatibles		
Ville de Cholet	20 000 €	23 920 €
CAC	18 000 €	21 528 €
CIAS	5 000 €	5 980 €
CCAS	5 000 €	5 980 €

**IX-2 – MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS (2014-2015) -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE
CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la maintenance de leur parc de photocopieurs.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature des marchés correspondants, conclus pour une période allant de la date de notification jusqu'au 30 juin 2015, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum	
	HT	TTC
Lot n°1 : Maintenance du parc des photocopieurs Canon		
Ville de Cholet	85 000 €	101 660 €
CAC	15 000 €	17 940 €
CIAS	5 000 €	5 980 €

	Engagement maximum	
	HT	TTC
Lot n°2 : Maintenance du parc des photocopieurs Ricoh		
Ville de Cholet	15 000 €	17 940 €
CAC	55 000 €	65 780 €
CIAS	5 000 €	5 980 €

IX-3 – CAMPING DU VERDON - REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

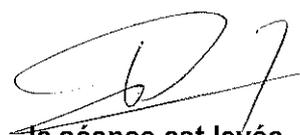
Article 1 : de constater que le camping du Verdon, sis route du Verdon à La Tessoualle, parcelles AC 152 (19 a 10 ca) et AC 155p (1 ha 61 a 20 ca), mis à disposition par la commune de La Tessoualle, n'est plus utilisé pour l'exercice du volet touristique de la compétence " Développement économique ", l'équipement étant définitivement fermé au public depuis la saison 2011,

Article 2 : de demander à la commune de La Tessoualle de procéder à la désaffectation totale de l'équipement en vue d'une part, de mettre un terme au régime de la mise à disposition bénéficiant à la CAC et d'autre part, de réintégrer le camping du Verdon dans le patrimoine communal.

IX-4 – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CAC, L'EDUCATION NATIONALE ET CHOLET SPORTS LOISIRS – MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE DÉCOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1, à la convention tripartite passée entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'Éducation Nationale et Cholet Sports Loisirs définissant les modalités d'organisation des activités sportives et de découverte sur le temps scolaire.



la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS